



Animalerie vices rédhibitoire/vétérinaire défaut obligation moyen

Par **aimcha**, le **18/09/2008** à **11:20**

bonjour,

le vendredi 22 août j'ai acheté un chaton dans une animalerie (900 euros)

le lendemain j'observe un saignement dans les selles, l'animalerie me répond que c'est le stress

le lundi 25 août (1ère consultation vétérinaire 165 euros) il constate que le chat est anormalement maigre il me vend son alimentation plus un traitement (vitamines et vermifuge)

le mercredi 3 sept (2nde consultation 158 euros) aucun changement. il fait un test et me dit de poursuivre le traitement (vitamines et vermifuge) et de le rappeler sous 15 jours

le mardi 16 j'appelle le vétérinaire, il me propose de passer le lendemain pour me vendre autre chose : du charbon !!! je me renseigne auprès du voisinage et j'apprend qu'il est qualifié de charlatan car ne fait pas son travail et vend x produits.

Je vais chez un confrère qui me demande si le test de la PIF (vices rédhibitoires dans une vente et maladie mortelle sans traitement possible) a été réalisé. Non, j'attends maintenant le résultat.

Je suis maintenant hors délai pour demander un remboursement de la vente à l'animalerie parce que le 1er vétérinaire n'a pas fait tous les examens qu'il aurait dû faire...

Je vais probablement devoir faire euthanasier mon chaton la semaine prochaine.

Vers qui dois-je me retourner l'animalerie qui doit être garante des animaux qu'elle vend, le vétérinaire pour l'obligation de moyen non réalisé ?

Au total j'aurais aimé un chaton pendant 1 mois que je vais devoir faire euthanasier et qui m'aura coûté pour le moment 1350 euros.

Merci pour votre réponse